

Compte-rendu du Conseil municipal d'ESPINASSE VOZELLE

le mardi 10 octobre 2023 à 19 heures (Salle de la Mairie)

Présents : Maire : Michel Marien,

Adjoints : Jean-Pierre Bettiga, Daniel Auxière.

Conseillers : Catherine Bouchot David, Gaëlle Fonde, Jacques Parmentier, Hervé Ramin, Marc Relot, Aline Tabardin Goigoux, Morgane Laulin, Jocelyn Toton

Absente excusée : Simone Beauvoir ayant donné pouvoir, Philippe Mondet, Marie-Hélène Bourdier

Assistait également à la séance : Nadine Martin, secrétaire de mairie

Secrétaire de séance : Frédéric Touzain

Ordre du jour

Point n°1 : Ouverture d'une ligne de trésorerie

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bettiga, vu les conditions financières de la ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin (ci-après « la Caisse d'Épargne »), et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESPINASSE-VOZELLE a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESPINASSE-VOZELLE décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 300 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESPINASSE-VOZELLE décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 300 000 Euros
- Durée : 365 jours
- Taux d'intérêt applicable ESTER + 0,75%
- Commission de non-utilisation 0,25 %
- Frais de dossier 0,20 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : *mensuelle*, à terme échu

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESPINASSE-VOZELLE autorise le maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

Article-3

Le CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESPINASSE-VOZELLE autorise le maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Point n°2 : Avenant n°1 Entreprise SMSL - Lot 6

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics,

VU la délibération du 25 mars 2020 approuvant l'avant-projet définitif établi par Bruno Brun, maître d'œuvre, pour la construction de l'école maternelle et primaire,

VU la délibération n°01 du 29 octobre 2021 attribuant les marchés de travaux pour la construction de l'école maternelle et primaire,

Considérant la nécessité de fournir et poser des cylindres sur les portes extérieures,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de conclure l'avenant n°1 avec l'entreprise SMSL – Lot 8 – Menuiseries extérieures pour un montant de 640,00 € HT soit 768,00 € TTC
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions
- charge Monsieur le Maire et la Secrétaire de mairie de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Point n°3 : Convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Allier

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée la convention d'objectifs et de financement de la CAF de l'Allier pour l'aide exceptionnelle à l'investissement en ALSH d'un montant de 44 751 euros.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention jointe à la présente.

Point n°4 : Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée la convention de financement avec l'état représenté par le recteur d'académie de Clermont-Ferrand dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique.

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble », l'équipe enseignante a présenté un projet pédagogique dont le budget s'élève à 13 000 euros.

L'Etat s'engage à verser à la collectivité une subvention d'un montant maximum de 6 500 euros. Une avance de 1 950 euros, sera versée à la signature de la présente convention.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention jointe à la présente.

Point n°5 : Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2017-2018 et 2020

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 09 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°7 de l'exercice 2017, (objet : accueil périscolaire montant : 0,40€)
- n°87 de l'exercice 2018, (objet : cantine, montant : 0,12€)
- n°71 de l'exercice 2018, (objet : cantine, montant : 0,44€)
- n°42 de l'exercice 2020, (objet : cantine, montant : 13,60€)
- n°274 de l'exercice 2020, (objet : cantine, montant : 0,01€)
- n°465 de l'exercice 2020, (montant : 0,70€)

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 15,27 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune.

Point n°6 : Chèques remboursement EDF

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la réception de 2 chèques de remboursement d'EDF :

- chèque n°2215633 d'un montant de 5 134,22 €
- chèque n°2223372 d'un montant de 24 266,79 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces 2 chèques pour un montant total de 29 401,01 €.

Point n°7 : Tarifs encarts publicité bulletin municipal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les différentes possibilités dont dispose la commune pour les encarts publicitaires dans le prochain bulletin municipal.

Il propose que la gestion de ceux-ci soit assurée par la commune au moyen de titres de paiement d'un montant variant suivant le choix des annonceurs selon les tarifs suivants :

- * 1/6 de page en quadrichromie : 80 euros T.T.C.
- * 1/10 de page en quadrichromie : 50 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Point n°8 : Convention et participation salle des associations

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la mise à disposition de la salle des associations pour différentes activités :

- Yoga le lundi
- Gym Détente le mardi
- Volcano Rock (danse) le mercredi

Il propose la signature d'une convention avec chacun des intervenants et une participation de 20 euros mensuels pour compenser les frais de fonctionnement du local.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions
- autorise le Maire à signer les conventions à intervenir.

Point n°9 : Fonds de Solidarité Territoriale (FST)

Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 29 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, modifiée par la loi n°2010-1657 du 29 juillet 2010 autorisant notamment les établissements publics de coopération intercommunale à percevoir tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur les zones d'activités économiques communautaires,

Vu la délibération n°3B du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 relative au pacte fiscal et financier de solidarité et instaurant le Fonds de Solidarité Territoriale (FST),

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 approuvant les modalités du Fonds de Solidarité Territoriale (FST),

Considérant la volonté de la commune de solliciter le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) pour la réalisation de l'opération d'équipement de l'école maternelle et primaire,

Considérant que le projet est éligible au FST selon le règlement administratif et financier de ce dispositif adopté par le Conseil Communautaire du 24 février 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avant-projet de l'opération d'équipement de l'école maternelle et primaire ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de celle-ci,
- d'approuver le plan de financement pour le projet d'équipement de l'école maternelle et primaire présenté en annexe, qui indique les autres cofinancements sollicités ou attribués,
- de solliciter auprès de Vichy Communauté le montant de 30 368,30 € au titre du FST,

- d'accepter les modalités du dispositif, dont notamment le partage de fiscalité pour les communes concernées et pour la convention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter ces propositions.

Questions diverses

* Monsieur le Maire rappelle les inaugurations du 21 octobre prochain : quartier des Loubières, route de Vendat, rue Jeanine Kuras et école Théo Curin.

* Catherine Bouchot-David informe qu'une troupe de théâtre pourrait proposer un spectacle à la salle polyvalente au mois de mars. Les conditions fixées sont 35% du montant des entrées avec un minimum de 180 €.

* Les panneaux numériques devraient être installés prochainement : un simple face à côté de la mairie et un double face devant la salle polyvalente.

* Paysages et énergies ZADER : Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a assisté à une réunion qui s'est tenue à St Pont. Une rencontre avec les acteurs locaux (agriculteurs, industriels, artisans...) doit être organisée pour présenter les textes de cette loi.

* Le repas du conseil se fera au restaurant du Golf de Montpensier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil municipal à 21 heures 30.

